

223C0410  
FR0014007XT1-FS0184

9 mars 2023

**Déclaration de franchissement de seuils (articles L. 233-7 et L. 233-7-1 du code de commerce)**

**IL EST RAPPELE QUE LA PRESENTE DECLARATION EST ETABLIE SOUS LA RESPONSABILITE DU DECLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VERIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUEES.**

**ARCHOS**  
(Euronext Growth Paris)

Par courrier reçu le 9 mars 2023, la société Kennie Capital BV<sup>1</sup> (Jan Hanzenstraat 1 III, 1053SJ, Amsterdam, Pays-Bas) a déclaré avoir franchi en baisse, le 8 mars 2023, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société ARCHOS<sup>2</sup> et détenir 375 000 actions ARCHOS représentant autant de droits de vote, soit 0,74% du capital et des droits de vote de cette société<sup>3</sup>.

Ce franchissement de seuils résulte d'une cession d'actions ARCHOS sur le marché.

<sup>1</sup> Société contrôlée par M. Diede M. van den Ouden.

<sup>2</sup> Société transférée sur Euronext Growth Paris le 11 décembre 2020.

<sup>3</sup> Sur la base d'un capital composé de 50 339 145 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 223-11 du règlement général (source : déclarant et table de suivi des actions de la société ARCHOS diffusée par cette dernière).